



## **Un secret bien gardé dans l'académie de Nantes : les jours de fractionnement**

Le groupe de travail ministériel (GT ministériel spécial AESH du 5 juillet 2023) a rassuré les syndicats, une communication émanant du ministère en direction des Académies (notamment celle de Nantes) doit être envoyée prochainement pour leur rappeler le droit aux jours de fractionnement pour les AESH. On peut s'appuyer sur l'expertise de la CGT pour interpréter et décoder les textes relatifs aux droits des salarié·es.

Donc AESH à vos claviers, vous pouvez prétendre à 2 jours ou 4 demi-journées de fractionnement quel que soit votre quotité horaire. Il vous suffit d'envoyer une demande d'autorisation spécifique d'absence en précisant le motif « jour de fractionnement », 8 jours avant la date à l'employeur.

Le décret n°84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'État indique dans son article 1 qu'« *un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours* ».